



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## traitements

Question écrite n° 118454

## Texte de la question

M. Bernard Reynès attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'arrêté du 12 septembre 2006 destiné à l'arboriculture française. Cette réglementation interdit en effet toute intervention phytosanitaire lorsque la vitesse du vent est supérieure à 19 km/h. Elle interdit également à toute personne, après toute intervention phytosanitaire, de pénétrer dans les vergers avant un délai de 6, 24 ou 48 heures. Par conséquent, les contraintes techniques que cette réglementation impose aux producteurs français compromettent la compétitivité économique des exploitations arboricoles françaises. En effet, cet arrêté est une spécificité française puisque aucun autre pays n'a imposé de telles contraintes à ses producteurs, ce qui entraîne de graves distorsions de concurrence sur le plan économique. C'est pourquoi il lui demande de quelle manière il compte adapter cet arrêté pour mettre fin à ces graves distorsions de concurrence.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Reynès](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118454

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** Agriculture et agroalimentaire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 2011, page 10191

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)